SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :191034 Acte : 246760

PROCÈS-VERBAL
DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE QUINZE
ET
LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

A la demande de :

INFOENERGIE Rhône-Alpes co/ALEC dont le siège social est situé au 4 rue Voltaire 38000 GRENOBLE sous le numéro SIRET 439 439 928 00045

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un jeu dénommé «Jeu pour la fête de l'énergie en Rhône Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur», opération se déroulant du 01/10/2015 à 08 : 00 au 30/11/2015 à 18 : 00 inclus,

Que dans ces conditions et se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.

SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :191034 Acte : 246760

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 01/10/2015 à 08 : 00 au 30/11/2015 à 18 : 00 inclus et intitulé «Jeu pour la fête de l'énergie en Rhône Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire

SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :191034 Acte : 246760

Règlement du Quizz
« Jeu pour la fête de l'énergie en Rhône Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur»

Article 1 - Organisateur du jeu
INFOENERGIE Rhône-Alpes co/ALEC dont le siège social est situé au 4 rue Voltaire 38000 GRENOBLE sous le numéro SIRET 439 439 928 00045 organise du 01/10/2015 à 08 : 00 au 30/11/2015 à 18 : 00 inclus, un jeu intitulé «Jeu pour la fête de l'énergie en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Rhône-Alpes, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroule exclusivement sur internet et peut être amené à être relayé ou mis en place sur des réseaux sociaux, des applications mobiles, des plateformes ou pages n'appartenant pas à l'organisateur. Les sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'organisateur du jeu et non aux sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages où le jeu peut être relayé ou mis en place.

Article 2 – Conditions de participation
Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en Rhône-Alpes ou, à l'exception :

- des personnels de l'organisateur et de leurs familles
- de toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu

Article 3 – Modalités de participation
Ce jeu se déroule exclusivement sur internet. Il est accessible depuis différents sites internet partenaires, sites mobiles, réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages internet. La participation au jeu s'effectue, à l'exclusion de tout autre moyen, en remplissant le formulaire de participation prévu à cet effet sur le site internet http://www.fete-de-lenergie.fr/jeu-concours/ après avoir répondu aux différentes questions du quizz.

Les champs du formulaire de participation sont les suivants : nom, prénom, adresse électronique, code postal, ville, téléphone.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du jeu.

Article 4 – Désignation des gagnants
Seize gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement à toutes les questions du quizz.

Les formulaires de participation et quizz qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.
Les noms des gagnants seront révélés dans les 7 jours suivant la fin du jeu.
Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :191034 Acte : 246760

Article 5 – Dotation
Le jeu est doté des lots suivants attribués chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.
Pour les gagnants tirés au sort :
1 vélo électrique KALKHOFF AG C7 12AH 26V WA50M RSILB/NSI d'une valeur unitaire de 1 999 € TTC.
1 vélo électrique KALKHOFF AGATTU I8 WA50M 36/11 GREY d'une valeur unitaire de 1 999 € TTC.
4 vélos pliables GITANE MINIPOP'A2 5FR38H d'une valeur unitaire de 449 € TTC.
10 NaturaBox Eco-hébergement d'une valeur unitaire de 96 € TTC.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et du lieu de résidence de tout gagnant avant remise de son lot.
Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.
L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.
En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation
Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations.
L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Utilisation de l'identité des gagnants
S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 – Dépôt du règlement
Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).
Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Article 10 – Remboursement des frais de participation
Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :191034 Acte : 246760

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de **3** minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire…) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.
Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 11 – Responsabilités
La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
L'organisateur et la société Webqam (ci-après dénommée la « société prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur et la société prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur ou de la société prestataire. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.
L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. L'organisateur et la société prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.
Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu.
Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.
Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :191034 Acte : 246760

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'organisateur.
L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique
Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »
L'organisateur s'engage à ne pas vendre ni à faire d'usage commercial des contacts recueillis.
Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1.

Article 14 – Attribution de compétence et interprétation du règlement
Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.
La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.
Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur et/ou de la société prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.
Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.
Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.